



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE GESTION DES COMPETITIONS

Réunion du : 13 Octobre 2017

Présidence : M.Gérard **TONON**

Présents : MM. Bernard **BOSCHINI**-Jean Pierre **DUFLOT**- Jean-Louis **Rousseaux**_

<p>50162.1 du 08 octobre 2017 DISTRICT 2 GROUPE B OIRY U S 1 - ETOGES VERT ENT 1</p>

La section prend connaissance de la feuille de match et du rapport de l'arbitre de la rencontre.

Considérant que M. l'arbitre n'a pas mis tous les moyens en sa possession pour effectuer le remplacement de l'arbitre assistant bénévole de l'équipe d'ETOGES VERT

En conséquence la commission donne match à rejouer avec qualification des joueurs à la date réelle du match. Article 22 R P de la LIGUE.

Match à rejouer à une date ultérieure avec trois arbitres officiels.

Le dossier est transmis à la C D A Marne pour information.

L'animateur

G TONON

Le Secrétaire

B.BOSCHINI

PROCEDURE D'APPEL

Ces Décisions peuvent être frappées d'appel devant la Commission d'Appel Sportive du District Marne de Football (article 190 de RG de la FFF) et ce, dans les délais de sept jours à compter du jour de la publication sur le site internet du District Marne (<http://marne.fff.fr>)

ARTICLES 182.188 des R.G de la F.F.F – QUESTIONS RELATIVES A L'APPLICATION DES LOIS DU JEU,
MUTATIONS, ARBITRES, REGLEMENTS GENERAUX ET REGLEMENTS PARTICULIERS